

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-26

Objet : Programme de lutte contre le gaspillage alimentaire - Demande de subventions.

Rapporteur: Mme BORI

Depuis plusieurs mois, la Ville de Metz a engagé une démarche visant à la fois à limiter les conséquences sur le budget de la collectivité de la mise en place par Metz Métropole de la redevance spéciale applicable aux collectivités et professionnels, pour l'élimination de ses déchets non ménagers et recyclables, et à œuvrer de façon vertueuse à la réduction de ses déchets et à la sensibilisation des acteurs concernés, notamment sur le gaspillage alimentaire.

En effet, la loi du 12 juillet 2010, dite GRENELLE II, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source (ne pas mélanger les déchets organiques avec les autres déchets) en vue de leur valorisation organique, l'objectif étant également de développer les capacités de valorisation des déchets (au sens filière).

L'originalité du projet consiste, en lien avec Metz Métropole et son programme "Zero Gaspillage, Zero Déchets", à penser la filière dans son ensemble et à l'échelle d'un territoire, en intégrant à la démarche, les autres collectivités productrices (université, lycées, collèges, restaurants administratifs...), les commerces de bouche (restaurants) et les commerces de détail afin d'échanger sur les bonnes pratiques et de pouvoir développer des filières locales de valorisation.

En matière de restauration scolaire, la mise en place de la démarche passe préalablement par l'analyse des gisements de déchets et des modalités de présentation des denrées aux enfants (règles de conception des espaces, dimensionnement, réflexion autour des aménagement adaptées aux spécificités des différents secteurs d'activité de la restauration, capacité de stockage et de regroupement...).

C'est pourquoi, dans le cadre de la réflexion engagée par le pôle Education de la Ville en vue de déterminer un programme d'actions, une première série d'actions a déjà été identifiée et déclarée éligible le 23 juin 2017 par l'ADEME dans le cadre de son appel à projets concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces actions, qui portent notamment sur des études des pratiques de consommation, l'achat de premiers matériels, des formations et sensibilisations, représentent un montant d'environ 220 000 € pour lequel 40 % en moyenne de subventions est sollicité.

Les actions sont à engager dès l'année scolaire 2017/2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. L'objectif est de réduire de 30% le gaspillage alimentaire sur cette période de 5 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU les articles L.541-21-1 et R.543-225 à R.543-227 du code de l'environnement,

VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement,

VU la circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des bio-déchets par les gros producteurs,

VU l'appel à projets 2017 de l'ADEME portant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une démarche vertueuse de réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires,

CONSIDERANT l'opportunité représentée par l'appel à projets 2017 de l'ADEME pour pouvoir solliciter des subventions dans le cadre des actions de réduction du gaspillage alimentaire,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une vision globale et par filières pour développer les filières de valorisation locales des bio-déchets,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'INITIER le projet d'un plan de réduction du gaspillage alimentaire sur 5 ans dans les cantines scolaires visant à réduire ce gaspillage de 30 %,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les discussions avec tout organisme financeur, et plus particulièrement l'ADEME,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande de subvention pour la mise en œuvre du présent projet,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à se rapprocher des producteurs de denrées alimentaires du Territoire afin de déterminer les modalités d'un rapprochement et d'une organisation commune de collecte et/ou de valorisation des bio-déchets,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer les consultations nécessaires afin de rechercher les prestataires susceptibles de pouvoir collecter et traiter les bio-déchets produits après mise en œuvre des actions de réduction des volumes produits,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, de manière générale, à signer toutes pièces et documents se rapportant à ces opérations, y compris les conventions et avenants éventuels à intervenir.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ